

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait certifié conforme de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 30 août 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

---

2021-334

**GREFFE — DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUIVANT L'ARTICLE 568.2 AL.2 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS — RÉFÉRENDUM RELATIF AU RÈGLEMENT NO 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2019 le conseil a adopté le second projet de *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* (Règlement) et qu'un registre a été tenu le 16 décembre 2019 de 9 h à 19 h et le 17 décembre 2019 de 9 h à 13 h aux termes duquel 101 personnes demandaient la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2020, le conseil a adopté la résolution 2020-012 soumettant le Règlement à l'approbation des personnes concernées par voie de référendum et fixant la date de ce référendum au 29 mars 2020 et le vote par anticipation au 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de scrutin a été publié le 18 mars 2020, et ce conformément à l'article 572 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.e. r. m.);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 559 L.e. r. m., une fois l'avis du scrutin référendaire ayant été publié, le conseil ne peut retirer le Règlement et le référendum doit être tenu;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'urgence sanitaire a été décrétée au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19 et que le décret 222-2020 du 20 mars 2020 a interdit tout rassemblement intérieur ou extérieur dans la province de Québec empêchant la Ville de tenir dans le délai prévu le scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit que les procédures référendaires prévues par la loi ne peuvent plus être suspendues et que les celles qui avaient été suspendues doivent donc reprendre le 22 juillet 2021 à l'étape à laquelle elles avaient été suspendues;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'arrêté 2021-054 ont rendu impossible la reprise du processus de référendum du Règlement tout en respectant les délais et procédures imposés par la loi et qu'en conséquence, il y a lieu de s'adresser à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre au conseil de fixer le scrutin à une date postérieure comprise dans le délai que fixera la ministre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 568 al.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de permettre au conseil de fixer le scrutin référendaire portant sur le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* à une date postérieure comprise dans le délai que fixera la ministre;

DE demander à la Ministre de considérer dans son analyse du dossier, la recommandation du Service juridique et du greffe de la Ville de poursuivre le processus référendaire visé par la présente résolution et que le vote par anticipation et le vote régulier soient tenus aux mêmes

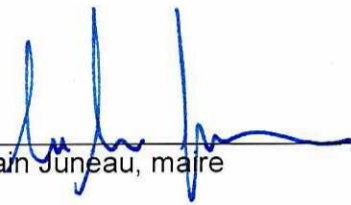
dates que celles fixées pour les élections municipales soit les 30 et 31 octobre 2021 pour le vote par anticipation et le 7 novembre pour le vote régulier;

DE demander à la Ministre de fournir à la Ville des instructions précises quant aux conditions de reprise du scrutin référendaire portant sur le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* notamment quant au processus de révision de la liste référendaire dont la reprise s'impose, considérant le délai de 18 mois écoulé depuis sa confection;

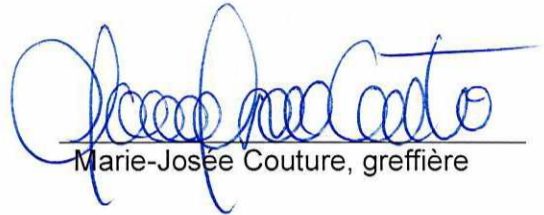
DE mandater la greffière, M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, afin de transmettre une copie de la présente résolution et toute autre information pertinente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière